EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 27/06/2025

Délibération n° CP-2025-89 – Avenants pour attribution de subventions à l'association RéAGIR, au bénéfice de l'E2C de Cayenne et de St Laurent, au titre de l'année 2025

L'an deux mil vingt cinq et le vendredi 27 juin à 14h20, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Président.

Etaient présents : Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES

Etaient représentés : Monsieur Gabriel SERVILLE a donné procuration à Madame Annie ROBINSON CHOCHO, Monsieur Jean-Paul FEREIRA a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Madame Sherly ALCIN, Monsieur Jean-Luk LEWEST a donné procuration à Monsieur Roger ARON, Madame Catherine LÉO a donné procuration à Madame Audrey MARIE, Monsieur Julnor BELIZAIRE a donné procuration à Madame Nelly DESMANGLES, Monsieur Albéric BENTH a donné procuration à Monsieur Félix DADA

Etaient absents : Mme Aïssatou CHAMBAUD, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Tiarrah STEENWINKEL, Mme Magda SOESANNA, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de l'Education,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2024 n° CTG 10/2022 entre la Collectivité Territoriale de Guyane et l'Ecole de la Deuxième Chance portée par l'association RéAGIR,

Vu la Convention n° DFPA-2024-3 relative à l'attribution d'une subvention à l'association RéAGIR, pour le compte de l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) de Saint- Laurent du Maroni,

Vu le rapport n° CP-2025-114-34 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Education, Enseignement supérieur, Formation professionnelle, Apprentissage, Insertion professionnelle du 26/06/2025

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-114-34

ARTICLE 1 : **DECIDE** de valider les avenants établis afin d'attribuer à l'association RéAGIR, pour le compte de l'Ecole de la Deuxième Chance, sites de Cayenne et de Saint- Laurent, au titre de l'année 2025, une subvention d'un montant total de quatre cent vingt- huit mille trois cent quatre- vingt- dix euros (428 390 €), répartie de la manière suivante :

Avenant n°2 à la Convention pluriannuelle n° CTG-10/2022	Volet Formation	Pôle Formation Orientation	238 390 €
	Volet Insertion	Pôle Inclusion Economique et sociale	100 000 €
Avenant n°1 à la convention n° DFPA-2024-3 (E2C Saint- Laurent)	Volet Formation	Pôle Formation Orientation	90 000 €

ARTICLE 2 : **DECIDE D'AFFECTER** les sommes suivantes, réparties comme suit :

- **238 390 €** (deux cent trente- huit mille trois cent quatre- vingt- dix euros) en autorisation d'engagement (AE) inscrite au programme **FORMAPRODF** et au chapitre 932 du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane (**Avenant n°2 à la Convention pluriannuelle n° CTG-10/2022-PFO**) ;

- **100 000 €** (Cent mille euros) en autorisation d'engagement (AE) inscrite au programme **ACTSOCDF** et au chapitre 934 du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane (**Avenant n°2 à la Convention pluriannuelle n° CTG-10/2022- PIES**) ;

- **90 000 €** (quatre- vingt- dix mille euros) en autorisation d'engagement (AE) inscrite au programme **FORMAPRODF** et au chapitre 932 du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane (**Avenant n°1 à la convention n° DFPA-2024-3- PFO**).

ARTICLE 3 : Les sommes correspondantes seront prélevées :

- Sur le Programme **FORMAPRODF** chapitre 932 fonction 251 des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

- Sur le Programme **ACTSOCDF** chapitre 934 fonction 4214 des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane tous les documents s'y afférents.

ARTICLE 5 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

23 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, M. Jean-Luk LEWEST, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Catherine LÉO, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

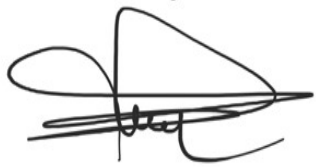
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 27 juin 2025.

Date d'envoi en préfecture : 08/07/2025
Date de retour préfecture : 08/07/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20250627-lmc176826-DE-1-1
Publiée le : 08/07/2025

* Le 1er Vice-Président

Par délégation



Jean-Paul FEREIRA